

# LA TERMINOLOGIE DU DROIT PÉNAL: L’INFRACTION (ASPECTS LEXICO-SÉMANTIQUES)

Silvia PITIRICIU

Université de Craiova

## Abstract

This paper does constitute an analysis upon the terminology generated by the offence phenomenon existing under the realized forms of simple vocabulary units and of syntagmatic units. These latters are variating, suiting the offence perpetrators and the domain of their activity. They express the relationships existing among individual persons and between the individuals and the state. In certain cases, the offences’ terminology contains their features and the means employed for their perpetration. This fact does facilitate the quicker intelligibility of the message. The development of society and of the relationships existing in side it has brought a strong essor of complexity concerning the perpetrated offences.

**Key words:** *term, offence, penal, sense, syntagmatic units*

## Résumé

Cet article constitue une analyse de la terminologie de l’infraction par des réalisations sous la forme des unités lexicales simples et des unités syntagmatiques. Celles-ci varient selon les auteurs et le domaine d’activité et visent les rapports des individus entre eux et avec l’Etat. La terminologie de l’infraction comprend, en certains cas, les caractéristiques et les moyens de réalisation, fait qui facilite la compréhension plus rapide du message. La complexité des infractions a connu une forte croissance avec le développement de la société et des relations sociales.

**Mots-clés:** *terme, infraction, pénal, sens, unités syntagmatiques*

Le *droit pénal*, domaine qui concerne les normes juridiques à caractère répressif, dispose d’une terminologie spécialisée qui présente de l’intérêt non seulement pour les juristes, mais aussi pour les linguistes. Dans la littérature de spécialité il existe toute une série de recherches interdisciplinaires roumaines et étrangères qui sont concrétisées dans des études de linguistique juridique et de sémiotique du discours juridique<sup>1</sup>.

Définitoires pour le spécifique du domaine sont les infractions et les peines qui doivent être appliquées. Le fait identifié avec l’infraction représente le fondement pour la responsabilité pénale et l’application de la

---

<sup>1</sup> Voir Antoniu, Bulai, Chivulescu, 1976; Irinescu, 2003; Irinescu, 2004; Sferle, 2005; Cornu, 2005; Gémar, Kasirer, 2005; Stoichițoiu Ichim, 2006.

peine. Le terme latin *infractiō*, *-ōnis* «destruction»<sup>2</sup> indique «le fait qui présente un danger social, accompli avec culpabilité et prévu par la loi pénale; la violation d'un ordre, d'un traité, etc.»<sup>3</sup>. Le spécifique de l'infraction implique une composante sociale et morale, les relations sociales, valeurs que l'ordre de droit défend. En général, *l'infraction* présente toute une série de traits, en fonction des circonstances où elle se produit, de la gravité du fait commis: *simple*, *complexe*, *qualifié*, *flagrant*, *consommé*, *d'exécution prompte*, *d'habitude* ou *habituelle*, etc. Dans la terminologie juridique, le qualificatif *pénal* est attribué à plusieurs concepts: *code pénal*, *action pénale*, *fait pénal*, *enquête pénale*, *poursuite pénale*, etc. Tous impliquent les infractions, sous une certaine forme. Il existe aussi une synonymie au niveau des termes: *infraction* ou *fait pénal*<sup>4</sup>, cf. *cause pénale*, *litige pénal*, *affaire pénale*<sup>5</sup>.

La typologie complexe de l'infraction est représentée par une large catégorie de termes spécialisés, des unités lexicales simples et syntagmatiques, à sens précis. Ces dernières ont, par leur spécifique, une sémantique plus transparente. Certains syntagmes visent la personne, en tant qu'auteur, instigateur ou complice: *infractions contre la vie*, *infractions contre la personne*, *infractions contre la liberté de la personne*, *infractions contre la paix et l'humanité*; d'autres syntagmes visent les faits accomplis contre l'Etat: *infractions contre l'autorité*, *infractions contre la sûreté de l'Etat*, *infraction contre la sécurité sur les chemins-de-fer*, *infractions contre le patrimoine*, *infractions contre la capacité de défense*; en fonction du domaine d'activité (le secteur public, économique, juridique): *infractions de travail ou en rapport avec le travail*, *infractions qui portent atteinte à certaines activités d'intérêt public*, *infractions qui portent atteinte à certaines relations qui visent la coexistence sociale*, *infractions au régime institué pour certaines activités économiques*, *infractions qui empêchent la mise en œuvre de la justice*. Dans le champ onomasiologique de chaque type d'infractions, l'acte infractionnel est détaillé par des syntagmes ou unités simples. Par exemple: les *infractions contre la liberté de la personne* dont *la privation illégale de liberté*, *l'imposition du travail forcé ou obligatoire*, *la violation du domicile*, *la violation du secret de la correspondance*, *la divulgation du secret professionnel*, *la menace*, *l'esclavage*; des *infractions contre le patrimoine* font partie *l'abus de confiance*, *la gestion frauduleuse*,

<sup>2</sup> En latin, le terme *infractiō*, *-ōnis* a aussi les sens de «briser», de «rompre», cf. Guțu, 2003, p. 675.

<sup>3</sup> Cf. Antoniu, Bulai, Chivulescu, 1976, p. 135; cf. [www.euroavocatura.net](http://www.euroavocatura.net), *Dicționar juridic on-line*.

<sup>4</sup> Antoniu, Bulai, Chivulescu, 1976, p. 115.

<sup>5</sup> Antoniu, Bulai, Chivulescu, 1976, p. 53; Stoichițoiu Ichim, 2006, p. 129.

*l'appropriation des biens trouvés, la destruction par coulpe, le trouble de possession, la tromperie, la dilapidation, la dissimulation, le vol, le piratage, etc.*

Plus le domaine de manifestation est large, comme dans le cas du secteur public, et plus le nombre des infractions est plus grand; elles regardent les manquements à une certaine conduite sociale, le rapport entre les individus, les rapports entre la personne et l'Etat. Les *infractions contre la sûreté de l'Etat* sont représentées par des termes simples et par des syntagmes créés autour de substantifs déverbaux à connotations négatives: *l'espionnage, le complot, les atteintes au pouvoir, les atteintes à l'intérêt de l'Etat, l'attentat contre une collectivité*, etc. Il y a également d'autres types d'infractions qui ont ces caractéristiques. Par exemple: *les infractions qui portent atteinte à certaines relations relatives à la coexistence sociale : l'abandon de famille, le non respect des mesures relatives à la garde du mineur, la contrefaçon des aliments ou d'autres produits, l'instigation à la discrimination, l'opposition à la liberté des cultes, la profanation de tombeaux, le trouble de jouissance paisible du logement, l'altercation, l'outrage aux bonnes mœurs et les troubles apportés à l'ordre public, la diffusion des matériels obscènes*, etc.

Toute une série de concepts représentés au niveau lexical par une unité connaissent une extension par la présence de certaines caractéristiques, des moyens de réalisation, des éléments qui facilitent le sens du syntagme: *l'homicide, cf. l'homicide qualifié, l'homicide aggravé; les atteintes, cf. les atteintes corporelles, les atteintes corporelles graves; la trahison, cf. la trahison par l'aide à l'ennemi, la trahison par transmission de secrets*. Comme infractions apparentées, elles constituent des familles phraséologiques. Il n'est pas par hasard qu'une riche famille est créée autour du terme *faux*. *L'infraction de faux suppose: la contrefaçon des monnaies, des timbres ou d'autres valeurs, la contrefaçon d'instruments d'authentification ou de marquage, le faux en écritures, le faux intellectuel, le faux dans les actes sous seing privé, l'usage de faux, le faux sur l'identité, le faux d'utilisation de l'emblème de la Croix rouge*. Les syntagmes expriment non seulement l'idée de tromperie, mais aussi la diversité des moyens de réalisation de l'acte infractionnel, phénomène qui est enregistré avec le développement de la société.

Le sens de l'infraction est plus vite compris lorsque les syntagmes comprennent plus de trois unités lexicales, à déterminations en chaîne: *divulgation du secret économique, l'attentat contre l'économie nationale, l'usurpation de qualités officielles, la contrefaçon de l'objet d'une invention, l'omission de saisir les organes judiciaires, l'essai de déterminer le témoignage mensonger*, etc.

L'association ou la séparation de deux ou de plusieurs actes infractionnels est marquée au niveau des syntagmes par de termes distincts, des substantifs déverbaux: la *destruction*, le *vol* et l'*appropriation de certaines valeurs culturelles*; la *destruction de certains objets ou l'appropriation de certains biens*; la *destruction et le faux signalement*; la *soustraction et la destruction des écritures*; l'*outrage contre les bonnes mœurs et le trouble de l'ordre public*.

Une radiographie des unités simples et des syntagmes qui forment la terminologie de l'infraction en droit pénal montre que tant les substantifs déverbaux, que les adjectifs les accompagnant ont dans leur sémantique un sens négatif : *menace, capitulation, compromis, contrefaçon, dénonciation, détournement, divulgation, faux, harcèlement, instigation, empêchement, vol, coups, profanation, atteinte, soustraction, dissimulation, trahison; calomnieux, contrefait, défectueux, faux, frauduleux, illégal, mensonger, non-autorisé, non-justifié, inhumain, obscène*. Certaines catégories infractionnelles sont apparentées par les termes communs. Par exemple, les syntagmes synonymes *infractions relatives à la vie sexuelle et l'infraction bilatérale*.

En général, la terminologie juridique n'est pas caractérisée par des modifications sémantique et d'autant moins par des relations sémantiques. Les termes ont des sens précis, fixes, constants dans le cadre social et juridique de circulation.

## BIBLIOGRAPHIE

- \*\*\* *Dicționar juridic on-line*, [www.euroavocatura.net](http://www.euroavocatura.net)
- Antoniu, George, Bulai, Constantin, Chivulescu, Gheorghe, *Dicționar juridic penal*, București, Editura Științifică și Enciclopedică, 1976.
- Cornu, Gérard, *Linguistique juridique*, III<sup>e</sup> édition, Paris, Montchrestien, 2005.
- Gémar, Jean-Claude, Kasirer, Nicholas, *Jurilinguistique : entre langues et droits. Jurilinguistics: Between Law and Language*, Montréal, Themis/Bruylant, 2005.
- Guțu, Gheorghe, *Dicționar latin-român*, București, Editura Humanitas, 2003.
- Irinescu, Teodora, *Lingvistica juridică*, Iași, Casa Editorială Demiurg, 2003.
- Irinescu, Teodora, *Normă și abatere de la normă în terminologia penală și civilă românească*, Iași, Casa Editorială Demiurg, 2004.
- Sferle, Adriana, *Limba juridică și sfera comună*, [www.litere.uvt.ro](http://www.litere.uvt.ro), 2005.
- Stoichițoiu Ichim, Adriana, *Semiotica discursului juridic*, București, Editura Universității din București, 2006.